

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## COMMUNE DE MASLACQ

### Procès-Verbal

Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

**Date de la convocation :** 12 octobre 2020

**Présents :**

**BONNAFOUX** *Stéphan*, **CASAMAYOU** Valérie, **COURAULT** Dominique, **de LAPPARENT** Alain, **GRIGT** *Michel*, **JENNY** Cindy, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **NAULÉ** Jean, **PAGADOY** Virginie

**Entrent en séance :**

**LAU-BÉGUÉ** Benoît à 18h08

**PINHEIRO-BAPTISTA** Marie Élisabeth (qui avait prévenu de son retard) à 18h44

**CHAD** Moha (qui s'était excusé), à 20h10

**Absents excusés :**

**ESCOS** Julien (procuration **PAGADOY** Virginie), **NAULÉ** Gwendoline, **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique

**Absents non excusés**

**CUESTA** *Pierre-Guy*

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **de LAPPARENT** Alain

**La séance est ouverte à : 18h04**

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du précédent PV**  
Modalité de fonctionnement pour les PV à venir
- **Délibérations**
  - **Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux :**
    - Etude de l'offre de la Société MARTINS MARQUES, lot 2 du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
    - Etude de l'offre de la Société MARLAT, lot 9 du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
    - Positionnement sur les PSE du lot 5 du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
    - Positionnement sur les PSE du lot 4 du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
  - **Affaire Poey**
  - **DM n°1 – vente Malherbe dit Lartigue/Commune de Maslacq**
  - **Contrat copieur secrétariat mairie et école**

- **Modernisation et sécurisation du système informatique**
- **Charte d'utilisation des ressources informatiques**
- **Modification du montant de délégation de signature au Maire**
- **Participation cantine OGEC**
- **Transfert de compétence PLU au Président de la CCLO**

➤ **Informations**

- **Transfert des devoirs de police du maire**
- **Restauration du beffroi (si devis)**

➤ **Questions orales des conseillers**

**1. Approbation du précédent PV**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

**VOTE : Unanimité**

M. le Maire propose de revoir les modalités de rédaction et d'affichage des PV du Conseils Municipal, suite aux échanges de la séance précédente.

M. le Maire rappelle que l'article L2121-25 du CGCT précise que le compte rendu des séances doit être affiché en Mairie et mis en ligne sur le site internet (lorsqu'il existe un) dans un délai d'une semaine à compter de la date du Conseil

Il rappelle que l'article L2121-26 du même code précise que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (...) »

Il précise également la distinction entre compte rendu et Procès-Verbal, apporté par une réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 31/03/2013 :

- Le Procès-Verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. Il est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer, en vertu de l'article L 2121-23 du CGCT. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux Procès-Verbaux.
- Le compte-rendu de la séance est affiché dans la semaine. Il appartient au Maire de préparer ce compte-rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage. Ce compte-rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats (...)

En pratique cette distinction n'est toutefois pas toujours respectée. Le Conseil d'Etat a ainsi admis que la transcription des délibérations pouvait être faite sur un document unique (...) Le même texte peut tenir lieu à la fois de compte-rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis.

Compte tenu des échanges lors de la précédente séance, M. le Maire propose le fonctionnement suivant pour les compte-rendu et procès-verbaux à venir :

- Le secrétaire de séance, le Maire et le secrétariat se chargent de rédiger le compte rendu de séance et de l'afficher dans les délais prévus par la loi,
- Puis ils rédigent un Procès-Verbal qui sera soumis aux conseillers pour qu'ils apportent leurs remarques, et le PV sera approuvé lors de la séance suivante.

Alain de LAPPARENT fait remarquer que c'est le Procès-Verbal qui intéresse nos administrés et que par conséquent, la nouvelle organisation nécessitera d'intervenir deux fois sur le site pour qu'ils n'en soient pas privés. Il propose que le délai imparti aux conseillers pour faire part de leurs remarques soit d'une semaine

**VOTE :**

**Pour : 9 Abstention : 1 (Dominique COURAULT)**

M. le Maire a noté que certains conseillers s'étaient étonnés de n'avoir pas reçu la préparation en fin d'après-midi mercredi.

Il explique l'important travail qu'a nécessité la préparation de la séance et évoque

- Les difficultés qu'il a eues pour obtenir des pièces absolument nécessaires (devis, avis de l'architecte...) dont certaines ont été reçues très tardivement malgré la mobilisation de tous
- La nécessité pour lui d'avoir ces éléments pour les présenter en séance et ne pas retarder à nouveau les décisions
- Le travail de mise en page ensuite nécessaire pour rendre possible la projection

## 2. Délibérations

### **DÉLIBÉRATION N°2020-53**

#### **Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

M. Le Maire rappelle que lors de la deuxième consultation pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, le lot 1 initial a été divisé en 4 lots (1, 2, 9 et 10). La date limite de remise des plis était fixée au 28 août 2020. A cette date, les lot 2 Gros œuvre – enduits de façade et 9 Charpente bois-couverture étaient infructueux. Considérant qu'à la suite de cette deuxième consultation ces deux lots ne subissaient plus aucune modification, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été mise en place conformément à la décision prise au cours de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020, et une proposition pour chaque lot a été reçue.

#### **Lot 2 : Gros œuvre – enduits de façade**

L'entreprise Martins Marques a transmis une proposition à la commune.

L'offre correspond techniquement à la demande.

Monsieur le Maire propose de suivre les conseils de la maîtrise d'œuvre et de retenir l'entreprise Martins Marques pour :

- Un montant de 21 050.00 € HT soit 25 260.00 € TTC pour l'offre de base

Après en avoir délibéré, le Conseil

- **APPROUVE** l'attribution du lot 2 à l'entreprise Martins Marques pour le montant précisé ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

**VOTE : Pour = Unanimité (10)**

#### **Lot 9 : Charpente bois – couverture**

L'entreprise SARL Marlat a transmis une proposition à la commune.

L'offre correspond techniquement à la demande.

Monsieur le Maire propose de suivre les conseils de la maîtrise d'œuvre et de retenir l'entreprise SARL Marlat pour :

- Un montant de 5 221.30 € HT soit 6 265.56 € TTC pour l'offre de base

Après en avoir délibéré, le Conseil

- **APPROUVE** l'attribution du lot 9 à l'entreprise SARL Marlat pour le montant précisé ci-dessus

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

**VOTE : Pour = Unanimité (10)**

Il était proposé à l'ordre du jour de revenir sur les PSE de différents lots, mais n'ayant pas tous les éléments, ce point est reporté à une séance ultérieure.

**DÉLIBÉRATION N°2020-54**  
**DM n°1 – vente Malherbe dit Lartigue/Commune de Maslacq**

**Nombre de membres en exercice : 15                      Présents : 10                      Votants : 11**

Le 24 avril 2018, la commune de Maslacq a acheté à M. Jacques Malherbe dit Lartigue, pour un euro symbolique, des parcelles cadastrées AH 198, d'une superficie de 1 a 02 ca, et AH 200, d'une superficie de 77 ca, dans le but d'élargir deux portions de la voie communale dite Chemin du Tuc.

Il est précisé qu'à l'euro symbolique il faut ajouter 150.96€ de frais d'acte. La transaction financière auprès du notaire n'avait pas encore été réalisée, et n'est pas budgétisée en 2020. En conséquence, M. le Maire propose de prévoir la délibération modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 23 : Terrains nus	151.96	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	151.96
	<b>151.96</b>		<b>151.96</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-151.96		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	151.96		
	<b>0.00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>151.96</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>151.96</b>
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de délibération modificative proposée ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer la transaction financière.

**VOTE : Unanimité (11)**

#### **DÉLIBÉRATION N°2020-55**

##### **Contrat copieur secrétariat mairie et école**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Les copieurs du secrétariat de Mairie et de l'école sont des machines en location longue durée, dont les contrats arrivent à expiration en mai 2021. Il est nécessaire de dénoncer le contrat 6 mois avant son terme afin de pouvoir changer de fournisseur.

Une étude comparative a été menée auprès de 4 sociétés béarnaises.

- L'école souhaitait repartir avec le même type de machine.
- Pour le secrétariat, 2 études ont été réalisées :
  - L'une avec module de finition « livret » permettant d'imprimer le bulletin municipal en interne,
  - L'autre sans ce module, (ce qui nécessiterait) de faire imprimer le bulletin municipal par un tiers.

Après simulation des 4 propositions, (présentée en annexe), M. le Maire propose au Conseil de partir sur la configuration suivante :

- Copieur Mairie avec module de finition pour impression du Bulletin Municipal.
- Copieur école sur les mêmes bases que le copieur actuel
- Prestataire assurant le lien pour la location des machines, et assurant la maintenance : Actuelburo, dont l'agence la plus proche est située à Orthez
- Coût de location des 2 copieurs : 570€/trimestre pendant 63 mois
- Coûts de maintenance : 0.0031€/copie N&B, 0.031€/copie couleur, révisé chaque année sur la base du dernier indice INSEE des salaires des industries mécaniques et électriques

*Valérie CASAMAYOU demande s'il ne serait pas opportun, pour réduire les coûts d'édition du Bulletin de le proposer en version électronique.*

*Au cours des échanges, plusieurs points sont soulevés*

- *Une partie encore importante de la population n'y est pas encore prête (d'ailleurs la CCLO et le Département continuent à publier sur papier)*
- *Si on donne le choix à chaque famille, la gestion de la distribution devient compliquée car au lieu de mettre un bulletin par boîte aux lettres, il faudra des étiquettes d'adresse ce qui alourdirait considérablement la gestion*
- *Alain de Lapparent propose que lors d'une prochaine parution on propose un questionnaire qui nous permettra de mesurer l'appétence pour une version numérique. (Il faut noter que le Bulletin est d'ores et déjà accessible sur le site pour ceux qui ne l'auraient pas reçu ou l'auraient perdu).*

*Les trois propositions qui nous sont faites sont très voisines, le Conseil souhaite faire le choix d'Actuelburo pour deux raisons principales :*

- *La proximité (Orthez)*
- *La réactivité en cas de problème dont témoignent certains conseillers qui utilisent ses services dans le cadre de leur travail*

Après en avoir délibéré, le Conseil

**AUTORISE** M. le Maire

- **À dénoncer le contrat** avec le fournisseur actuel (Adour Action Bureautique)
- **À signer le contrat avec le fournisseur Actuelburo** dans les conditions précisées ci-dessus
- **À remplacer la machine** dès que possible sans attendre la fin du contrat en cours

**VOTE : Unanimité (11)**

## DÉLIBÉRATION N°2020-56

### Modernisation et sécurisation du système informatique

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

M. Le Maire rappelle que l'installation informatique du secrétariat de mairie nécessite une remise à niveau. En effet, le système d'exploitation Windows 7 n'étant plus mis à jour, il est nécessaire de faire migrer les ordinateurs vers Windows 10.

En parallèle, un nouveau logiciel de paie étant utilisé depuis janvier 2020, l'ancien, comportant l'historique, n'est plus maintenu, mais doit être conservé (pour d'éventuelle consultation de l'historique).

Après avoir pris contact avec l'entreprise Nano-Micro, prestataire assurant la maintenance informatique pour la commune, différentes solutions ont été envisagées. Le Maire expose le contenu des échanges, et propose :

- De conserver le serveur Windows actuel et l'ordinateur sur lequel les paies étaient réalisées
- De mettre ce matériel de côté, disponibles uniquement pour effectuer des consultations d'historiques de paie
- De remplacer les 2 postes du secrétariat. Les nouveaux postes seront équipés du système d'exploitation Windows 10. Les besoins en mémoire vive et espace de stockage du nouveau logiciel de paies étant plus modestes que ceux de l'ancien, l'un des ordinateurs pourra assurer le rôle de serveur. Le montant de ce remplacement est de 3 810.00€ TTC

La question des sauvegardes se pose également. Actuellement l'ensemble des données sont stockées sur le serveur NAS, et des sauvegardes sont assurées sur les ordinateurs et un disque dur externe. Des possibilités de stockage sur des clouds existent, qui assurent une sécurisation des données par un chiffrement. Elles sont relativement coûteuses.

Une alternative existe pour la sécurisation des données : Ajouter le chiffrement à l'abonnement de l'antivirus pour un montant peu coûteux de 119.09€ TTC pour 36 mois, pour 3 postes.

Il est proposé de conserver le principe actuel de stockage des données et des sauvegardes, et d'ajouter l'option de chiffrement avec l'abonnement de l'anti-virus. La question des sauvegardes pourra être repoussée lors de l'étude du budget 2021. Le NAS sera réinitialisé et nécessitera une intervention pour un montant de 453€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil :

**APPROUVE la proposition de M. le Maire concernant le remplacement des postes du secrétariat pour un montant de 3 810€,**

**APPROUVE la proposition de M. le Maire de conserver le serveur Windows et l'ordinateur des paies, et AUTORISE M. le Maire à définir un lieu adéquat pour stocker ce matériel,**

**APPROUVE la proposition de M. le Maire concernant le chiffrement, le stockage et la sauvegarde des données, y compris l'intervention sur le serveur NAS pour le montant précisé ci-dessus.**

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget 2020. Quelques conseillers remercient le MicroClub pour sa contribution

**VOTE : Pour = Unanimité (11)**

## DÉLIBÉRATION N°2020-57

### Charte d'utilisation des ressources informatiques

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Le RGPD impose des règles de plus en plus strictes concernant la gestion des données, et en particulier la gestion et la confidentialité des données informatiques.

Une charte d'utilisation des ressources informatiques a donc été rédigée et sera transmise à chaque utilisateur des outils informatiques et de communication de la commune et du CCAS de Maslacq : agents, élus, service informatique prestataire... Chacun devra s'engager à la respecter.

La charte est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil

**APPROUVE** la charte d'utilisation des ressources informatiques

**AUTORISE** M. le Maire à transmettre ladite charte aux personnes concernées, à leur faire signer et à la faire respecter.

**VOTE : Pour Unanimité (11)**

## DÉLIBÉRATION N°2020-58

### Modification du montant de délégation de signature au Maire

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents :10**

**Votants : 11**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération 2020-44, le Conseil Municipal lui donnait délégation, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire s'est aperçu que dans plusieurs cas cette limite de 15 000€ HT pouvait être bloquante pour l'avancée des projets, alors que les opérations et les crédits étaient inscrits au budget.

M. le Maire donne 2 exemples concrets (Le grillage de l'école et le chauffage de l'église et propose de relever cette limite à 40 000€ HT, correspondant au seuil d'obligation de publicité des marchés des collectivités territoriales.

*Au cours des échanges, plusieurs conseillers ne trouvent pas normal que le Maire puisse engager de son propre chef les finances communales ou opérer le choix d'intervenants. Il leur est répondu :*

- *Qu'il s'agit d'exceptions liées à l'urgence*
- *Que les sommes sont inscrites au Budget*
- *Que c'est une question de confiance, le Maire prenant ce type d'initiative, en relation avec les VP de commissions concernés, pour ne pas retarder des projets*
- *Que cette utilisation fait l'objet d'un contrôle de la Trésorerie*
- *Que cette délégation est révocable à tout moment*
- *Que la plupart des communes se sont calées sur le montant de 40 000€ correspondant au seuil actuel d'obligation de publicité des marchés*

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

- De donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

**VOTE :**

**Pour : 8**

**Contre : 1 =>, Julien ESCOS**

**Abstentions 2 => Cindy JENNY et Virginie PAGADOY**

**DÉLIBÉRATION N°2020-60**

**Participation à la cantine de l'OGEC**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

M. le Maire rappelle que la participation de la commune aux repas de cantine est habituellement la même pour les repas servis par l'école publique que pour les repas servis par l'école privée.

Lors de sa séance du 25 septembre 2020, le conseil municipal a délibéré sur une participation de 0.50€/repas pour l'école publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. le Maire propose au Conseil d'augmenter du même montant la participation de la commune aux repas de la cantine privée. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une participation de 0.50€/repas sera également apportée à chaque repas servi à l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil

**APPROUVE** l'augmentation de la participation de la commune aux repas servis à la cantine de l'OGEC

**APPROUVE** le montant de cette participation à hauteur de 0.50€ par repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**VOTE : Pour = Unanimité (11)**

**DÉLIBÉRATION N°2020-60**

**Transfert de compétence PLU au Président de la CCLO : Opposition temporaire**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

M. le Maire précise que la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, est à ce jour une compétence communale.

Il rappelle que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 prévoyait que cette compétence en matière de planification de l'urbanisme revienne de droit à la Communauté de communes de Lacq Orthez le 27 mars 2017.

Selon les modalités prévues par cette même loi, dans les trois mois précédents cette échéance, trente et une communes membres de la CCLO représentant 26393 habitants ont pourtant fait le choix de s'opposer à ce transfert. Le conseil municipal de Maslacq s'était également opposé.

La loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence soit à nouveau automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf là encore si les communes membres s'y opposent dans les trois mois précédant cette date à la majorité qualifiée suivante : 25% des communes (soit 16 communes) représentant 20% de la population (soit environ 11 000 habitants).

Plusieurs communes de la Communauté de communes ayant dernièrement exprimé le souhait de réviser leur document d'urbanisme, l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pourrait se révéler nécessaire immédiatement après le transfert, une seule demande de révision entraînant obligatoirement la création d'un tel document.

Lors de la Conférence des Maires du 12 octobre 2020, le Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez a partagé sa position, au vu du contexte réglementaire et des documents déjà engagés sur le territoire



(projet de territoire, programme local de l'habitat, plan climat air énergie territorial, plan de mobilité rurale, schéma de développement commercial) sur l'opportunité d'engager sans trop tarder l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cependant, force est de constater que la situation sanitaire liée à la COVID 19 a retardé l'installation définitive des nouveaux élus communaux et communautaires. Plus d'un tiers des communes de la Communauté de communes est représenté par de nouveaux élus. Organiser une information technique suffisante et des échanges politiques indispensables sur les enjeux et conséquences du transfert de la compétence n'a matériellement pas été possible depuis les mois de juin/juillet instituant les derniers conseils municipaux et le conseil communautaire.

C'est pourquoi, le Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez a proposé à l'ensemble des maires du territoire de se donner un temps supplémentaire de l'ordre de 12 à 18 mois pour partager l'état du droit, bien appréhender les spécificités, avantages et inconvénients d'un PLUI, ainsi qu'échanger sur les modalités de réussite d'un tel projet et sur la gouvernance à mettre en œuvre. En ce sens, l'organisation temporaire d'une minorité de blocage a été convenue.

En effet, la loi garantit au conseil communautaire l'initiative de se prononcer, à tout moment, sur le transfert de la compétence planification, les communes gardant la possibilité de s'y opposer dans les conditions susvisées dans les trois mois suivant la délibération correspondante.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à s'opposer temporairement au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

- *Michel GRIGT indique que pensant que les communes doivent avoir libre arbitre sur l'organisation de leur territoire, son souhait serait plutôt de s'y opposer définitivement*
- *M. le Maire rappelle*
  - *Que le PLU avait été élaboré à une époque où les perspectives de construction étaient très favorables*
  - *Que les travaux de raccordement au réseau compte tenu de l'ampleur des zones qui ont été retenues risquent par leur éparpillement de peser lourdement sur les finances communales*
  - *Qu'une réduction des zones constructibles lors du passage au PLUI est très probable mais que nous aurons toujours notre mot à dire dans l'organisation de notre territoire.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Lacq Orthez au 1<sup>er</sup> janvier 2021 tel que l'article 136 II de la loi ALUR l'autorise ;

**AFFIRME** cependant la nécessité et l'envie sur ce nouveau mandat de commencer à travailler ensemble à l'élaboration d'un projet commun de planification du territoire communautaire ;

**ACTE** par conséquent que cette décision d'opposition, en accord global avec les autres communes membres de la Communauté de communes de Lacq Orthez, reste temporaire et peut être remise en cause à tout moment par une décision du conseil communautaire de Lacq Orthez, en l'absence, dans les trois mois suivants ladite décision, de toute nouvelle opposition à la majorité qualifiée des communes ;

**VOTE : Pour s'opposer temporairement au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme = Unanimité (11)**

### 3. Informations

#### Remerciements

Une lettre de l'Amassade remerciant pour la subvention est communiquée au Conseil

#### Affaire Poey

M. le Maire

- Évoque les rencontres qu'il a eues successivement
  - Avec l'avocat de la commune
  - Avec M. Poey
- Indique qu'il va poursuivre le travail en cours pour essayer de clôturer ce dossier

#### Transfert des pouvoir de police spéciale du Maire

*Le pouvoir de police générale du Maire ne peut en aucun cas être transféré au président d'un EPCI.  
Les pouvoirs de police spéciale limitativement énumérés au A du I de l'article L5211-9-2 du CGCT font l'objet d'un transfert automatique lorsque l'EPCI exerce la compétence correspondante.  
Il s'agit de :*

- *La police de la réglementation de l'assainissement au Président du Syndicat Mixte*
- *La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers au président de la Communauté de Communes*
- *La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage au Président de la Communauté de Communes compétente en matière de réalisation des aires d'accueil*

#### Restauration du beffroi

*Monsieur le Maire fait mention des difficultés successives auxquelles il a dû faire face pour faire des choix par rapport à la remise en état du beffroi, et à la remise en fonctionnement des cloches dans des conditions sécurisées.*

- *La société Bodet qui entretenait depuis de nombreuses années le clocher s'est imposée comme marque de référence dans le domaine du campanaire mais use de cette notoriété pour proposer des solutions coûteuses qui ne correspondent plus aux attentes de petites communes comme la nôtre dont les paroissiens sont moins nombreux que par le passé*
  - o *Première proposition aux environs de 40 000€ pour une réfection totale, 14 911€ pour remise à neuf du beffroi*
- *Une autre société Laumailé basée à Ibos nous avait proposé des travaux qui correspondaient à nos besoins et était plus adapté au budget que nous souhaitions y consacrer. Pour 23 000€*  
*Deuxième proposition : réfection du beffroi pour 4 200 €*  
*Relancée plusieurs fois elle n'a pas donné suite.*
  - o *Finalement, l'entreprise Brouillet et fils basée à Noailles (près de Brive) nous fait une proposition à 15 000 € pour une réfection totale*
  - o *Une consolidation du Beffroi par tige filetée (ce qui engendre un coût réduit et a l'avantage d'être réglable en cas d'évolution)*
  - o *La motorisation des cloches pour la volée et le tintement*
  - o *L'autonomie en matière de réglage avec une horloge neuve*
  - o *Nous procéderons à une première tranche d'investissement rentrant dans le budget*

#### 4. – Questions orales des conseillers

○ **Cindy JENNY : Rond-point de la Mairie**

Elle se fait l'écho d'une maslacquaise qui souhaiterait qu'un stop protège le rond-point de la Mairie car les véhicules abordent le carrefour à vive allure

Virginie PAGADOY va dans le même sens. Empruntant fréquemment le passage clouté, elle a le sentiment d'être mise en danger par le comportement des automobilistes

*M. le Maire répond*

- *Que depuis la création du rond-point il y a eu très peu d'accidents graves*
- *Qu'il s'agit d'une départementale et que les règles sont fixées par le département*
- *Qu'en présence d'un rond-point il est peu probable que le Département accepte la mise en place d'un stop*
- *Qu'il sera fait état de cette demande à la Commission Voirie*

○ **Valérie CASAMAYOUX et Alain de LAPPARENT : posent la question du Téléthon**

Compte tenu du fait que le changement d'équipe et la situation sanitaire nous conduisent à ne pas organiser de manifestation au niveau de la commune, la question est posée de mettre à la disposition des maslacquais, des moyens de participer sur place.

La solution proposée est la suivante :

- Mise à disposition pendant une semaine (5 au 12 décembre) d'urnes pour déposer ses dons à l'épicerie, à la pharmacie, chez la coiffeuse
- Permanence salle Ménat avec une urne le 5 décembre dans l'après-midi

***La séance est close à 20h15***

*A l'issue de la séance les commissions donnent au Conseil  
un aperçu de l'avancement de leurs projets*